

# Fonds de Garantie des Dépôts

LOI DU 25 JUIN 1999 RELATIVE A L'EPARGNE ET A LA SECURITE FINANCIERE

## Rapport Annuel Exercice 2010

### I. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

- 1.1. Un cadre juridique et financier modifié pour élargir la garantie des dépôts
- 1.2. D'importantes négociations ouvertes au niveau européen

### II. LES ORGANES SOCIAUX

- 2.1. Composition et fonctionnement du Directoire
- 2.2. Composition et fonctionnement du Conseil de surveillance

### III. LA GESTION COURANTE

- 3.1. Les adhérents
- 3.2. Les cotisations
- 3.3. La gestion de la trésorerie

### IV. LES INTERVENTIONS

- 4.1. Crédit Martiniquais
- 4.2. Mutua-Équipement
- 4.3. Européenne de Gestion Privée

### V. LES COMPTES DE L'EXERCICE

- 5.1. Présentation des comptes
- 5.2. Bilan, compte de résultat, annexe
- 5.3. Rapports des commissaires aux comptes

### 1.1. Un cadre juridique et financier modifié pour élargir la garantie des dépôts

La transposition de la directive 2009/19/CE de mars 2009, relative à la garantie des dépôts, a fait l'objet d'un arrêté du Ministre chargé de l'Économie en date du 29 septembre 2010, publié au JO du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et immédiatement entré en vigueur. Ses principales dispositions sont les suivantes :

- Le niveau de la garantie des dépôts a été porté à 100 000 € (au lieu de 70 000 €) ;
- Les exceptions ont été maintenues en vigueur (livret A et LDD) ;
- Les délais d'intervention ont été raccourcis :
  - > Constatation de l'indisponibilité des dépôts par l'Autorité de Contrôle Prudentiel réduite à 5 jours ouvrables (au lieu de 21), avec saisine immédiate du Fonds de Garantie des Dépôts ;
  - > Transmission des données par l'établissement concerné au Fonds de Garantie des Dépôts dans le délai maximal de 5 jours à partir de la constatation de l'indisponibilité (délai nouveau) ;
  - > Indemnisation des déposants dans le délai de 20 jours ouvrables à compter de la constatation de l'indisponibilité (au lieu de 2 mois) prolongeable de 10 jours en cas de circonstances exceptionnelles (au lieu de 2 fois 2 mois). Pendant ce délai de 20 jours, le Fonds de Garantie des Dépôts doit notifier leurs avoirs indemnissables aux déposants, ainsi que les modalités de leur indemnisation et les procédures de déclaration de créance en cas de redressement judiciaire ou de liquidation. Les déposants ont 7 jours (au lieu de 15) pour contester le décompte et choisir (le cas échéant) la monnaie d'indemnisation.
- Le Fonds de Garantie des Dépôts a reçu la faculté de conclure des accords de coopération pour représenter en France un système de garantie étranger ou être représenté par lui à l'étranger ;
- L'assiette du calcul des cotisations a été alignée sur le montant des dépôts effectivement éligibles à la garantie : l'assiette sera constituée par le montant des dépôts et fonds remboursables après déduction des dépôts et fonds détenus par des organismes non éligibles à l'indemnisation (notamment ceux des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et ceux des OPCVM, qui s'ajoutent aux dépôts des sociétés d'assurance, des administrations centrales et des administrations de sécurité sociale).

Pour rendre effectif le raccourcissement des délais d'indemnisation des déposants, d'importants travaux d'analyse et de pré-formatage des données devront être engagés en concertation avec les banques.

Le Fonds de Garantie des Dépôts n'a conclu aucun accord bilatéral avec l'un ou l'autre de ses homologues.

Les autres mécanismes de garantie (titres et cautions) n'ont pas été modifiés en 2010. Le mécanisme de garantie des sociétés de gestion n'a pas été déployé en l'absence de traduction réglementaire.

### 1.2. D'importantes négociations ouvertes au niveau européen pour refondre les dispositifs de protection des déposants et des investisseurs

Parallèlement, les directives européennes relatives à la « garantie des dépôts » et à la « garantie des investisseurs » (garantie des titres) font l'objet de propositions de révision par la Commission européenne. Les discussions tendent à se globaliser avec celles qui concernent la résolution des crises bancaires en raison des nombreuses adhérences entre les deux sujets, et pour rationaliser l'usage des ressources qui y seraient allouées.

Les membres du directoire sont fortement sollicités sur ces négociations, à deux niveaux :

- D'une part comme experts auprès des autorités françaises et auprès de la place ;
- D'autre part au sein du Forum Européen des Assureurs-Dépôts (EFDI) qui a pris conscience du besoin d'agir et se fait aujourd'hui entendre tant auprès des instances européennes (Commission, Parlement, Conseil) qu'auprès des représentants de la profession bancaire.

## II. LES ORGANES SOCIAUX

### 2.1. Composition et fonctionnement du Directoire

Les mandats des deux membres du Directoire étant venus à échéance, celui de Monsieur Geoffroy de Prévoisin à l'automne 2009 et celui du Président, Monsieur Charles Cornut, au cours de l'été 2010, tous deux ayant également atteint l'âge de la retraite, ils ont été remplacés.

La nomination de Monsieur François de Lacoste Lareymondie en qualité de membre du directoire effectuée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 15 décembre 2009, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Monsieur Thierry Dissaux a été nommé membre et président du directoire le 5 juillet 2010, sa nomination prenant effet le 23 août suivant après agrément résultant d'un arrêté du ministre chargé de l'Économie et des Finances en date du 20 août. Leur mandat est d'une durée de quatre ans.

Le Directoire est désormais ainsi composé :

Fonction	Nom	Date d'effet de la nomination	Date d'échéance du mandat
Président	Thierry DISSAUX	23 août 2010	22 août 2014
Membre	François de LACOSTE LAREYMONDIE	1 <sup>er</sup> janvier 2010	31 décembre 2013

Le statut et la rémunération des membres du Directoire ont été fixés par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 8 décembre 2010.

### 2.2. Composition et fonctionnement du Conseil de Surveillance

En 2010, la composition du Conseil de Surveillance a évolué de la façon suivante :

- Monsieur Jean-Yves HOCHER, Directeur général délégué du Groupe Crédit Agricole SA, a remplacé Monsieur Bernard MICHEL ;
- Monsieur Nicolas DUHAMEL, Directeur général du Groupe BPCE, a remplacé Monsieur Alain LEMAIRE.

En conséquence, au 31 décembre 2010, le Conseil de Surveillance était ainsi composé :

<b><u>Président</u></b>	
<b>Michel LUCAS</b> Président du CREDIT MUTUEL	
<b><u>Membres</u></b>	
<b>Jean CLAMON</b> Directeur Général délégué BNP PARIBAS	<b>Bernard POUY</b> Président du Directoire GROUPAMA BANQUE
<b>Gilles DENOYEL</b> Directeur Général délégué HSBC (France)	<b>Philippe ODDO</b> Président du Conseil de Surveillance ODDO & Cie
<b>Nicolas DUHAMEL</b> Directeur général Groupe BPCE	<b>Philippe de PORTZAMPARC</b> Président PORTZAMPARC Sté de Bourse
<b>Jean-Yves HOCHER</b> Directeur général délégué GROUPE CREDIT AGRICOLE SA	<b>Jean-François SAMMARCELLI</b> Directeur Général Délégué SOCIETE GENERALE
<b>François LEMASSON</b> Président ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES	<b>Patrick WERNER</b> Président du Directoire LA BANQUE POSTALE

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la répartition des droits de vote était la suivante :

Collège	Nom	Groupe/Société	Voix Espèces		Voix Titres		Total voix	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
EC	Bernard Michel	Crédit Agricole SA	551 861 308	32,42%	30 297 194	33,48%	582 158 502	32,47%
EC	Alain Lemaire (*)	BPCE	399 922 938	23,49%	6 506 618	7,19%	406 429 556	22,67%
EC	Michel Lucas	Crédit Mutuel	225 132 454	13,23%	7 367 130	8,14%	232 499 584	12,97%
EC	Jean-François Sammarcelli	Société Générale	192 247 284	11,29%	14 403 582	15,92%	206 650 866	11,53%
EC	Jean Clamon	BNP Paribas	167 751 777	9,85%	19 883 803	21,97%	187 635 580	10,47%
EC	Patrick Werner	Banque Postale	113 975 656	6,70%	2 611 499	2,89%	116 587 155	6,50%
EC	Gilles Denoyel	HSBC France	43 932 288	2,58%	3 302 280	3,65%	47 234 568	2,63%
EC	Bernard Pouy	GROUPAMA Banque	6 265 531	0,37%	871 403	0,96%	7 136 934	0,40%
EI	Philippe Oddo	ODDO & Cie	0	0,00%	5 198 544	5,74%	5 198 544	0,29%
EC	François Lemasson	A.F.S.F.	1 144 353	0,07%	8 900	0,01%	1 153 253	0,06%
EI	Philippe de Portzamparc	Portzamparc Sté de Bourse	0	0,00%	48 353	0,05%	48 353	0,00%
Total			1 702 233 589	100,00%	90 499 306	100,00%	1 792 732 895	100,00%

(\*) Le groupe BPCE, alors représenté par Alain Lemaire, cumule les voix des anciens groupes Banques Populaires et Caisses d'Épargne depuis leur fusion qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

A la date du 31 décembre 2010, cette répartition avait évolué sous l'effet des entrées/sorties d'adhérents, des variations de périmètre de groupe et de la fin des versements d'adhésion de la Banque Postale, pour s'établir ainsi :

Collège	Nom	Groupe/Société	Voix Espèces		Voix Titres		Total voix	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
EC	Jean-Yves Hocher	Crédit Agricole SA	551 827 486	30,82%	27 394 686	30,36%	579 222 172	30,80%
EC	Nicolas Duhamel	BPCE	429 200 096	23,97%	8 915 690	9,88%	438 115 786	23,30%
EC	Michel Lucas	Crédit Mutuel	234 365 478	13,09%	5 637 853	6,25%	240 003 331	12,76%
EC	Jean-François Sammarcelli	Société Générale	194 946 425	10,89%	13 985 717	15,50%	208 932 142	11,11%
EC	Jean Clamon	BNP Paribas	178 302 830	9,96%	19 884 118	22,04%	198 186 948	10,54%
EC	Patrick Werner	Banque Postale	148 875 670	8,32%	3 660 943	4,06%	152 536 613	8,11%
EC	Gilles Denoyel	HSBC France	44 985 246	2,51%	3 190 651	3,54%	48 175 897	2,56%
EC	Bernard Pouy	GROUPAMA Banque	6 455 643	0,36%	848 594	0,94%	7 304 237	0,39%
EI	Philippe Oddo	ODDO & Cie	0	0,00%	6 645 707	7,37%	6 645 707	0,35%
EC	François Lemasson	A.F.S.F.	1 261 839	0,07%	9 300	0,01%	1 271 139	0,07%
EI	Philippe de Portzamparc	Portzamparc Sté de Bourse	0	0,00%	45 891	0,05%	45 891	0,00%
Total			1 790 220 713	100,00%	90 219 150	100,00%	1 880 439 863	100,00%

Le Conseil de Surveillance a constitué deux comités en son sein. Au 31 décembre 2010, leur composition était la suivante :

<b>COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS</b>	
<b><u>PRESIDENT</u></b>	<b>Michel LUCAS</b>
<b><u>MEMBRES</u></b>	<b>Gilles DENOYEL Nicolas DUHAMEL Bernard POUY</b>

<b>COMITE D'AUDIT</b>	
<b><u>PRESIDENT</u></b>	<b>Jean CLAMON</b>
<b><u>MEMBRES</u></b>	<b>Jean-Yves HOCHER François LEMASSON Patrick WERNER</b>

Le Conseil de Surveillance a tenu cinq réunions au cours de l'année 2010 :

- 29 mars 2010, réunion principalement consacrée à l'approbation des comptes de l'exercice 2009 ;
- 21 juin 2010, réunion principalement consacrée aux évolutions réglementaires françaises et européennes ;
- 5 juillet 2010, réunion consacrée d'une part à la nomination du président du Directoire, d'autre part à l'affectation d'une partie du produit des sanctions pécuniaires ;
- 15 octobre 2010, réunion au cours de laquelle ont été évoqués les comptes du Fonds de Garantie des Dépôts au 30 juin et les initiatives internationales en matière de prévention et de résolution des crises bancaires ;
- 8 décembre 2010, réunion au cours de laquelle ont été examinées la gestion de la trésorerie assortie d'une révision de l'allocation d'actifs, le budget de l'année 2011 et l'ouverture d'une procédure d'intervention du mécanisme de garantie des titres.

### III. LA GESTION COURANTE

#### 3.1. Évolution de la base d'adhérents

Au 31 décembre 2010, le Fonds de Garantie des Dépôts comptait 745 adhérents, dont beaucoup participent à plusieurs dispositifs. Considéré séparément, chaque mécanisme comptait :

- Garantie des dépôts : 651 adhérents,
- Garantie des titres : 409 adhérents,
- Garantie des cautions : 419 adhérents.

Les mouvements de l'année 2010 ont été les suivants :

- 13 nouveaux adhérents dont 9 à la garantie des dépôts, 8 à la garantie des titres et 2 à la garantie des cautions (5 adhérents multiples) ;
- 45 radiations concernant 25 adhérents multiples et 20 adhérents uniques, se répartissant en :
  - o 14 fusions/absorption/TUP,
  - o 23 retraits purs et simples,
  - o 1 liquidation,
  - o 7 retraits partiels.

Une difficulté mérite d'être mentionnée parce qu'elle génère des dysfonctionnements administratifs dont certains adhérents peuvent souffrir : les retraits d'agrément sont notifiés au Fonds de Garantie des Dépôts par l'Autorité de Contrôle Prudentiel de façon souvent tardive, parfois même postérieurement à l'appel de cotisation voire au changement d'exercice. Il s'ensuit des calculs de rattrapage complexes et fastidieux, que le système ne sait pas toujours gérer. L'Autorité de contrôle Prudentiel en a été informée.

#### 3.2. Les cotisations

Le rehaussement de la garantie est financé par une cotisation exceptionnelle qui a été fixée par un arrêté du ministre chargé de l'Économie et des Finances en date du 29 septembre 2010 et qui présente les caractéristiques suivantes :

- 270 M€, appelés en 3 tranches de 90 M€ en 2010, 2011 et 2012 ;
- cotisation définitivement acquise au FGD dès l'origine et constituant une charge pour les adhérents ;
- indépendante de la cotisation annuelle.

La cotisation exceptionnelle et la cotisation annuelle font l'objet d'appels séparés au cours de l'automne de chacune des trois années considérées. Les autres modalités d'appel de la cotisation exceptionnelle (méthode de calcul, délai de règlement, application du minimum de 4 000 €) sont identiques à celles de la cotisation annuelle. Les modalités de règlement de la cotisation annuelle (appel le 15 octobre, possibilité de la verser en totalité sous forme de dépôt de garantie) sont restées inchangées.

#### 3.3. La gestion de la trésorerie

Pour l'assister dans la gestion de la trésorerie du Fonds de Garantie des Dépôts, le directoire s'appuie sur un comité dont la composition était la suivante au 31 décembre 2010 :

<b>COMITE DE GESTION DE LA TRESORERIE</b>	
<b><u>PRESIDENT</u></b>	<b>Jean-Pierre RAVISE</b>
<b><u>MEMBRES</u></b>	<b>Bruno BOUSSARD</b> BNP-PARIBAS
	<b>Alexandre SEIGNAT</b> CALYON
	<b>Claudio KERNEL</b> CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE
	<b>Laurent TIGNARD</b> HALBIS AM (Groupe HSBC)
	<b>+ les Membres du Directoire</b>

Ce comité s'est réuni trois fois au cours de l'année 2010.

## Synthèse Indicateurs

Fin 2010/ année 2010	Valeur liquidative	Gains financiers*	Rendement estimé	Plus/ Moins-values latentes
Portefeuille global	1918 M€	25,3 M€	1,40 % (benchmark** ,43%)	+27,7 M€
Portefeuille actions	88 M€	0,1 M€	0,11 % (benchmark -2,86%)	+0,4 M€ (provisions 0,5 M€)
Portefeuille obligataire	218 M€	1,8 M€	0,83 % (benchmark +1,78%)	+27,3 M€
Portefeuille monétaire	1613 M€	23,4 M€	1,55 % (benchmark + 0,43%)	–

\* plus-values de cession et évolution de la valeur liquidative

\*\* benchmarks de différentes poches pondérées des masses

NB : si les performances de M1, FCP qui regroupe les actifs résultant d'anciennes titrisations après restructuration des FCP monétaires, avaient été celles de la moyenne des autres fonds du portefeuille monétaire, les gains financiers du portefeuille sur la période se seraient établis à 8,2 M€ sur l'année, soit 0,45 % de rendement.

### Performances du portefeuille monétaire

	Valeur liquidative	Gains financiers*	Rendement
Hors M1	1515 M€	5,7 M€	+0,42%
M1 (actifs titrisés)	98 M€	17,7 M€	+12,35%

\* plus-values de cession (achat-vente en fin d'année)

### Risques

Var 99% à 1 an : -0,47%	Stress test scénario maximal tous actifs : -5,7% (-110 M€)
-------------------------	--

## Analyse détaillée

### A) Principales constatations

La gestion de la trésorerie du Fonds de Garantie s'est déroulée pour l'ensemble de l'année 2010 dans un cadre stabilisé, arrêté en 2008 sur les obligations et en 2009 sur les produits monétaires pour tenir compte des effets de la crise financière. Aucun rebalancement général de l'allocation d'actifs n'a donc été effectué au cours de l'année. Cependant, la première contribution exceptionnelle de 90M€ a, à ce stade, été directement placée sur la gestion monétaire. Outre l'évolution générale des marchés, les éléments marquants de la gestion 2010 ont été :

- **La crise de la dette en zone euro, secteur privilégié d'investissement des gestions du Fonds.**

De ce point de vue, le Directoire a été amené à limiter l'exposition successivement sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal et l'Espagne, en enjoignant aux gérants de ne plus prendre de nouvelles expositions brutes sur ces émetteurs, ni sur le secteur bancaire contrôlé par l'État. Les expositions rémanentes ont été examinées et sont globalement limitées et à maturité courte.

- **Le comportement atypique du fonds M1 rassemblant l'ensemble des actifs titrisés antérieurement disséminés dans différents fonds monétaires.**

M1 a engrangé, en valeur mark to model, une plus-value importante (12,35% sur l'année) liée d'une part à des arrivées à maturité de titres sur une valeur supérieure à la valeur de marché fin 2009, d'autre part à une amélioration générale des conditions d'évaluation. La performance de M1, fonds classé dans la gestion monétaire en 2010, a ainsi tiré significativement vers le haut la rémunération globale qui sera versée début 2011 aux adhérents du Fonds. Passée cette phase de rattrapage des pertes antérieurement constatées sur les actifs titrisés, et eu égard à ces caractéristiques intrinsèques, ce fonds rejoindra la gestion obligataire, et non plus monétaire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les liquidités purement monétaires qui s'y trouvaient (environ 60 M€) ont été préalablement retirées et transférées sur les fonds monétaires réguliers les plus performants.

Globalement :

- Le rendement global du portefeuille a été de 25,3 M€, équivalent à 1,40 % sur l'année.
- Les provisions sur le portefeuille actions s'établissent à 0,47 M€, quasiment identiques à leur niveau de 2009 (0,53 M€, en rattrapage important sur les 18,46 M€ de provisions enregistrées fin 2008).
- Le portefeuille actions affiche globalement pour autant une plus-value latente nette de 0,4 M€. Sur le portefeuille obligataire, les plus values-latentes s'élèvent à 27,3 M€ (+ 1,8 M€ sur l'année par rapport à leur niveau de 2009).
- Quant aux produits financiers sur les placements monétaires, ils ressortent à 23,4 M€ (rendement net de 1,55 % pour un Eonia à 0,43% sur l'année). Sur ce total, la performance du seul fonds M1 a produit 17,7 M€ de revenu (+12,35% sur l'année). Hors M1, le rendement des fonds monétaires s'est établi à 0,42% (5,7 M€).
- L'évolution sur l'année de la valeur liquidative globale des placements (de 1811 M€ à 1918 M€, soit +107 M€) s'explique essentiellement par :
  - la contribution exceptionnelle de 90M€
  - le rendement du portefeuille pour 25,3 M€
  - le solde net des opérations avec les adhérents (paiement des intérêts, variation des dépôts de garantie, entrées et sorties d'adhérents etc.).

## B) Allocation d'actifs

L'allocation d'actifs, fixée en février 2001 par le Conseil de Surveillance comme suite aux propositions du Directoire s'appuyant sur l'avis du Comité de gestion de la Trésorerie est la suivante :

<b>Placements Actions</b>	6 à 8 %, gérés à long terme
<b>Placements Obligataires</b>	12 à 15 %, gérés à 4/6 ans, durée réduite à 2 ans au début de 2010
<b>Placements Monétaires</b>	au moins 70 % gérés à 3 mois pouvant être réduits à 1 mois en cas de nécessité

Cette répartition se fondait sur une structure de ressources du Fonds de Garantie des Dépôts qui, en régime de croisière, se répartissait en trois tiers à l'origine, mais qui se déforme petit à petit :

- 544 M€ (soit 29,5%) de certificats d'association, ressources à long terme, dont l'encours varie fort peu d'une année sur l'autre, sauf la conséquence notable constatée fin 2006 de l'adhésion de la Banque Postale,
- 562 M€ (soit 30,5%) de dépôts de garantie remboursables au bout de 5 ans s'ils n'ont pas été utilisés en cas de sinistre (les premiers remboursements sont intervenus en septembre 2004, 116,2 M€ ont été remboursés en 2008, 116,0 M€ en 2009, 116,7 M€ en 2010),
- 739 M€ (soit 40%, en ne tenant pas compte encore des 2 cotisations additionnelles de 90 M€ prévues pour 2011 et 2012) de ressources propres, celles utilisables en premier lieu en cas de sinistre, alors que les utilisations possibles des liquidités du Fonds de Garantie des Dépôts concernent, hors le remboursement des dépôts de garantie prévisible 5 ans à l'avance, la couverture de sinistres pour des montants et à des échéances non prévisibles. C'est en fonction de ces caractéristiques simples mais essentielles fondant l'équilibre d'emplois/ressources du Fonds de Garantie des Dépôts qu'ont été arrêtées en février 2001 les règles d'allocation d'actifs. Elles n'ont pas été modifiées depuis.



### C) Répartition des placements

Les actifs nets évalués à leur valeur liquidative, gérés sous mandat, au 31 décembre 2010, sont de 1918 M€ (1 810.7 M€ fin 2009, 1 800,8 M€ fin 2008), pour 1 890 M€ de valeur nette comptable, et se répartissant ainsi :

	Fin 2010	Fin 2009	Fin 2008
Placements FCP Actions	88,1 M€ soit 4,6%	87.9 M€ soit 4.9 %	69.4 M€
Placements FCP Obligataires	217,5 M€ soit 11,3%	215.7 M€ soit 11.9 %	204.6 M€
Placements FCP Monétaires	1612,7 M€ soit 84,1%	1 506.9 M€ soit 83.2 %	1 526.8 M€
<b>TOTAL</b>	<b>1918,3 M€</b>	<b>1 810,7 M€</b>	<b>1 800.8 M€</b>

### D) Rendement global des placements

En 2010 le rendement global des placements du Fonds de Garantie des Dépôts, a été de + 25,3 M€ soit l'équivalent de + 1,40 % l'an. Il avait été de +35,5 M€ en 2009 (+1,9%) et de -24.1 M€ en 2008 (-1.3 %) en raison de la crise financière.

### E) Rendement des placements Actions

L'année 2010 a été juste positive (0,11%, soit 0,1M€), mais a été sensiblement supérieure (+ 297 bp) à la performance de l'indice de référence (DJES50 Return). Les rendements des différents FCP ont été les suivants, relativement peu différenciés entre les gérants en raison du poids de la poche indiciaire (70 à 80%) dans les portefeuilles :

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement annuel	Δ en bp (*)
A1	CCR Actions (**)	+ 0,42%	+ 328
A2	BNPP AM	+ 0,06 %	+ 292
A3	HSBC AM	- 0,15 %	+ 271

(\*) Référence DJES 50 Return      (\*\*) Groupe UBS

### F) Rendement des portefeuilles obligataires

Suite aux réflexions conduites en 2009 à la lumière des leçons de la crise de 2008, concernant les modifications essentielles de la gestion de la trésorerie, la durée des portefeuilles obligataires a été réduite à un maximum de 2 ans à compter du début de 2010. Dans le même temps, il a été décidé de supprimer la distinction qui existait entre poche indiciaire et poche active dont l'expérience n'a pas paru concluante.

En 2010 la gestion obligataire a eu un résultat légèrement positif de 1,8 M€ (contre + 11.1 M€ en 2009 et + 14.8 M€ en 2008). Toutes les gestions ont sous-performé l'indice de référence (et en moyenne de -96 bp, contre + 176 bp en 2009 et - 120 bp en 2008).

FCP HALEVY	Gestionnaire	Rendement annuel	Δ en bp par rapport à la référence(*)
O1	BNPP AM	+ 1,6 %	- 22
O2	CA AM	+ 0,2 %	- 159
O3	SG AM	+ 0,9 %	- 86
O4	NATIXIS AM	+ 0,6 %	- 114

(\*) Référence Merrill Lynch EMU Broad 13

## G) Rendement des placements monétaires

Suite à la crise bancaire et financière de 2008, tous les portefeuilles monétaires ont été restructurés à partir de l'été 2009 afin d'en garantir la stabilité en valeur et la liquidité. Cette réorganisation s'appuie sur les principes suivants :

- Localisation dans un FCP dédié (« M1 »), géré de manière extinctive à moyen terme, des lignes de titrisation, supports d'actifs illiquides, se trouvant dans les différents FCP monétaires. Eu égard à ces caractéristiques, ce fonds est amené à basculer en 2011 dans le domaine obligataire (décision du Conseil de surveillance de décembre 2010).
- Maintien d'un FCP géré en arbitrage de volatilité (MA2), mais avec les mêmes contraintes de sécurité et de liquidité que les FCP à gestion régulière.
- Réorientation de la gestion monétaire régulière permettant d'être mieux assuré de la liquidité des placements du Fonds de Garantie des Dépôts, les contraintes de durée, de signature et de dispersion des actifs ayant été, après avis du Comité de Gestion de la Trésorerie, sensiblement renforcées.

Le rendement au titre de l'année 2010 s'établit globalement à 1,55%, avec des évolutions très différentes pour le fonds M1 d'un côté (+12,35%), et pour les autres fonds de l'autre (+0,42%). Pour les fonds autres que M1, et compte-tenu du faible niveau de l'indice Eonia pris en référence (+0,43%), la distribution des rendements paraît assez large, de -4 bp à +11 bp autour de cet indice. Le détail des rendements ressort du tableau suivant :

- des FCP monétaires à gestion régulière :

FCP HALEVY	Gestionnaire	en bp <sup>(*)</sup>
M2	BNP PARIBAS AM	+ 39
M3	CCR GESTION	+ 50
M7	HSBC AM	+ 31
M9	GROUPAMA AM	+ 42
M10	DEXIA AM	+ 49
M12	CIC-AM	+ 31
M13	ORSAY-AM / ODDO AM	+ 39

- des autres FCP monétaires :

MA2	Amundi AM	+ 54
M1	Natixis-AM	+ 1235

\* sur la même période l'EONIA ressort à + 43 pb

## H) Répartition des risques de contrepartie

Les conventions de gestion prévoient que les contreparties doivent disposer d'une note au moins égale, pour les papiers court terme à A1 (SP's) ou P1 (Moody's) et pour les papiers long terme A (SP's) et A2 (Moody's). En outre, des règles de dispersion des risques ont été introduites, à la mi-2009, pour la gestion monétaire régulière. Tous actifs confondus, les dix premiers risques représentent 22,2% du total des expositions (22,9% l'année dernière), la dispersion des risques demeure donc large. La concentration la plus importante est sur le Trésor public français (6,7%, contre 13,7% en 2009), suivie de l'Unedic et de la Société Générale (2,2%), du Trésor italien (2%) et allemand (1,7%).

## I) Sensibilité du portefeuille de taux

La sensibilité du portefeuille de taux, qui permet d'apprécier le risque de taux global contenu dans le portefeuille du Fonds de Garantie des Dépôts, était fin 2010 de 0,30. La diminution par rapport aux années précédentes (0,45 fin 2009 et 0,85 fin 2008) reflète en particulier le raccourcissement de la durée auquel il a été procédé.

## J) Répartition par notation

Cette répartition au 31 décembre 2010 est la suivante :

Note	%
AAA	11,49
AA	4,50
A	5,53
BBB	1,39
< BBB	0,36
A1+ (CT)	30,96
A1 (CT)	44,80
A2 (CT)	0,23
A3 (CT)	0,00
Non noté	0,73

## K) VaR et Stress-tests

L'exercice a été réalisé conformément aux prescriptions du Comité de gestion de la Trésorerie et du Conseil de Surveillance arrêtées en 2007.

La VaR du portefeuille est calculée selon l'approche paramétrique aux probabilités de 95 % et 99 %, et à des horizons de 1 semaine, 1 mois et 1 an. Au 31 décembre 2010, elle était la suivante :

	Horizon		
	1 semaine	1 mois	1 an
VaR 95 %	- 0,17 %	- 0,28 %	+ 0,11 %
VaR 99 %	- 0,25 %	- 0,45 %	- 0,47 %

Ainsi sur 1 an, la structure de placement du portefeuille du Fonds de Garantie des Dépôts est donc telle que la probabilité d'un rendement supérieur à -0,47 % est de 99%. La VaR ainsi constatée est à peu près stable par rapport à l'année précédente sur les échéances courtes (peut-être les plus significatives pour une institution qui peut être amenée à liquider rapidement son portefeuille en cas d'intervention) et se détériore de 13 bp sur l'échéance d'un an.

Les stress-tests ont un caractère normatif et ne sont pas associés à une probabilité d'occurrence. Ils permettent d'estimer des pertes en fonction de variations très fortes de certains actifs ou taux d'intérêt. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- pour les actions : dégradation des actifs -20%, -30 % et -40 %,
- pour les taux : hausse des taux +0.5%, +1% et +2%(\*),
- pour les actifs monétaires : 4 et 8 fois le défaut historique par rating.

Il en résulte pour les scénarios maxima concernant un seul type d'actif, des pertes rapportées à l'encours global, comprises entre 0,4 % et 3,5 % et, pour le scénario global, le pire sur tous les actifs concernés simultanément, une perte de 5,7 %, soit 110 M€ (contre -8% en 2009 et -12,25% en 2008).

(\*) La forte réduction de la durée des placements taux rend moins pertinente cette hypothèse

## IV. LES INTERVENTIONS

### 4.1. Crédit Martiniquais

Par un arrêt du 30 mars 2010 qui fera sans doute date, la Cour de Cassation a accueilli le pourvoi formé par le Fonds de Garantie des Dépôts. Elle a tranché deux questions importantes :

- Elle a fixé le cadre juridique de la responsabilité des administrateurs ou des membres du directoire d'une société : ils commettent une faute individuelle si, par leur action ou par leur abstention, ils participent à une décision fautive de cet organe, sauf à démontrer qu'ils se sont comportés en administrateurs prudents et diligents, notamment en s'opposant à cette décision. Ainsi, les anciens dirigeants du « Crédit Martiniquais » ne pouvaient s'exonérer de leur responsabilité personnelle en s'abritant derrière le caractère collectif des délibérations du conseil ou l'absence de faute qui leur eût été spécifiquement imputable.
- Elle a reconnu au FGD le droit d'utiliser les rapports de la Commission Bancaire dans le cadre d'un contentieux consécutif à son intervention, en soulignant que ces rapports lui sont communiqués précisément pour lui permettre de remplir sa mission, et qu'en conséquence le secret bancaire ne lui est pas opposable. Ces rapports constituent des pièces justificatives admissibles tout en étant soumises au débat contradictoire.

En suite de quoi, la procédure de poursuite des dirigeants de droit ou de fait du Crédit Martiniquais, engagée afin d'obtenir le remboursement de l'avance consentie par le Fonds de Garantie des Dépôts en 1999/2000, a été reprise devant la Cour d'Appel de Paris.

### 4.2. Mutua Équipement

Le dossier n'a pas connu d'évolution significative au cours de l'année 2010.

### 4.3. L'Européenne de Gestion Privée (EGP)

EGP est une entreprise d'investissement qui avait été agréée en 2006 pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers et pour la réception/transmission d'ordres. Elle comptait environ 1 000 clients pour quelque 260 M€ d'actifs gérés. Quoique son siège fût en France, les neuf-dixièmes de son activité étaient conduits à partir de sa succursale romaine. La maison-mère est une holding financière luxembourgeoise détenue par des capitaux privés.

La procédure d'intervention a été lancée par une convocation des dirigeants du Fonds de Garantie des Dépôts devant le collège de l'Autorité de Contrôle Prudentiel le 15 novembre, suivie d'une décision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel en date du 13 décembre 2010 notifiée au Fonds de Garantie des Dépôts le 15 décembre. En effet, à la suite d'enquêtes diligentées en cours d'année par la Consob italienne sur plaintes de clients, puis par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, il est apparu que sa solvabilité n'était plus assurée et qu'elle pouvait ne plus être en mesure de restituer à ses clients tout ou partie des avoirs qu'ils lui avaient confiés. La même décision a nommé un liquidateur bancaire, auparavant administrateur provisoire. La cessation des paiements avait été déclarée par l'administrateur provisoire le 29 novembre 2010 ; elle a été prononcée par le tribunal de commerce de Bordeaux le 12 janvier 2011.

Ce n'est qu'en 2011 que l'activité du Fonds de Garantie des Dépôts sera véritablement marquée par cette intervention. Toutefois, dès le 15 décembre, l'assistance d'un prestataire externe a été requise. Au moment de l'arrêt des comptes, il a été possible de procéder à une première évaluation des risques encourus par le Fonds de Garantie des Dépôts, tant en indemnisation qu'en coût d'opération.

## V. LES COMPTES DE L'EXERCICE 2010

### 5.1. Présentation des comptes

#### A/ Le bilan

Le bilan du Fonds de Garantie des Dépôts s'est accru de 285 M€ à 2 073,7 M€ principalement sous l'effet de l'enregistrement comptable de la cotisation exceptionnelle.

A l'actif, l'augmentation se partage également en deux postes :

- l'apparition d'une créance sur les adhérents à concurrence de la cotisation exceptionnelle non encore encaissée (180 M€) ;
- l'augmentation du portefeuille de VMP (les FCP dédiés) dont la valeur comptable est passée de 1 784,2 M€ à 1 890 M€ sous l'effet de trois facteurs principaux :
  - o l'encaissement de la part 2010 de la cotisation exceptionnelle pour 90,5 M€,
  - o l'accroissement de valeur des FCP monétaires pour 23,4 M€,
  - o une légère reprise de provision sur les FCP « actions », pour 76 K€.

Les moins-values latentes résiduelles sur les FCP « actions » s'élèvent à 472 K€ et sont intégralement provisionnées ; les plus-values latentes sur le portefeuille obligataire n'ont pas été extériorisées : elles s'élèvent à 27,3 M€.

Au passif, l'augmentation provient principalement de la provision technique pour risque d'intervention qui passe de 671,5 M€ à 886,8 M€ ; cette provision enregistre deux mouvements de sens contraires :

- au crédit, l'affectation du résultat provenant essentiellement de la cotisation exceptionnelle de 270,6 M€ affectée à la garantie des dépôts, à quoi s'ajoutent les résultats des autres mécanismes (2,8 M€) et le résultat financier (6,3 M€) ;
- au débit, une provision pour risque de 62,5 M€ imputée sur le mécanisme de garantie des titres.

Les intérêts à servir aux adhérents s'élèvent à 17,17 M€ (cf. ci-après).

Après ces mouvements, les fonds propres du FGD au 31 décembre 2010 se présentent ainsi :

M €	Garantie des dépôts	Garanties des titres	Garantie des cautions	Total
Provision technique pour risque d'intervention	844,8	22,7	19,2	886,8
Dettes subordonnées :				
➤ certificats d'association	534,4	10		544,4
➤ dépôts de garantie	498,6	46,6	16,5	561,7
Total	1 877,8	79,3	35,7	1 992,9

La répartition du bilan par mécanisme se déforme légèrement par l'effet de la cotisation exceptionnelle :

- Espèces : : 91,46 % (au lieu de 90,14 %)
- Titres : : 6,90 % (au lieu de 7,89 %)
- Cautions : : 1,74 % (au lieu de 1,97 %)

Ces pourcentages servent de clés de répartition des produits financiers et des frais généraux.

#### B/ Le compte de résultat

##### a) Les produits

En application des normes comptables la cotisation exceptionnelle est enregistrée en produits pour la totalité de son montant, soit 270,6 M€, la partie non encore encaissée étant inscrite au bilan en créance sur les

adhérents. L'application du minimum de cotisation (4 000 €) explique que les sommes perçues sur l'exercice s'élèvent non à 90 M€ exactement mais à 90,6 M€.

Toutes les autres cotisations, exception faite des nouveaux adhérents, sont désormais acquittées sous forme de dépôts de garantie d'une durée de cinq ans. Leur rotation quinquennale n'entraîne d'autre variation au bilan que celles qui résultent des radiations d'adhérents assorties de transformation de leurs dépôts en cotisations définitives, lesquelles sont inscrites en produits sur exercices antérieurs à concurrence de 523 K€.

Les autres produits enregistrent les sanctions pécuniaires infligées par l'AMF (affectées au mécanisme des titres) ; par solde, le produit enregistré en 2010 s'élève à 2,68 M€. Sept sanctions ont été enregistrées en 2010 :

- Trois nouvelles pour un total de 130 K€ dont la moitié a fait l'objet d'un versement sous forme d'acompte malgré l'appel intenté devant le Conseil d'État ;
- Quatre sanctions anciennes pour un total de 1 M€, qui avaient fait l'objet d'une procédure d'appel devant le Conseil d'État, appel qui avait été rejeté souvent depuis longtemps et que l'AMF n'a notifié au FGD (à sa demande expresse) qu'au mois de septembre. Trois d'entre elles ont d'ores et déjà été encaissées. La quatrième (pour 200 K€) doit être provisionnée en totalité, la société ayant entretemps été placée en liquidation judiciaire avec des chances de récupération quasi nulles.

Un dossier particulier qui a longtemps préoccupé le FGD a donné lieu à une reprise de provision de 3,1 M€ provenant de la cession de la créance intervenue en début d'année, cession qui a permis une reprise de provision d'égal montant (approuvée par le Conseil de Surveillance du 29 mars 2010) ; le solde à percevoir (intégralement provisionné) s'élève à 610 K€.

La procédure interne de comptabilisation des sanctions pécuniaires a été revue. Après avis du comité d'audit et consultation des commissaires aux comptes, le directoire a décidé de procéder de la façon suivante :

- Comptabilisation systématique de la sanction dès son prononcé par l'AMF, sous réserve de l'expiration du délai d'appel ;
- Provision systématique de même montant, sauf si :
  - o Absence d'appel devant le Conseil d'État (ou appel rejeté),
  - o Et solvabilité certaine du débiteur (appréciation différenciée selon que le redevable est une personne physique ou une personne morale, et dans ce dernier cas selon sa situation) ;
- Reprise de la provision au fil des encaissements.

La mise en application de cette règle à la clôture de l'exercice 2010 entraîne une provision complémentaire de 1,6 M€. En conséquence, le montant brut des sanctions à recevoir (créances), figurant au bilan du mécanisme titres s'élève à 4,2 M€, et le montant net à 2 M€ avec un stock de provisions de 2,2 M€.

#### b) Frais de gestion des risques

Ils se répartissent en deux postes principaux d'importance très inégale :

- 367,3 K€ au titre de la gestion du contentieux « Crédit Martiniquais », dont :
  - o les honoraires des avocats réglés au titre de la procédure devant la Cour de cassation ayant abouti à l'arrêt du 30 mars, puis à la reprise de la procédure devant la Cour d'Appel de Paris, pour 300 K€,
  - o 66 K€ de dépens que le FGD a été condamné à verser à l'étude d'avoué FIEVET-LAFON au titre de sa représentation du fonds devant la Cour d'appel de Versailles (arrêt du 3 mai 2007) : le recours intenté à l'encontre d'une taxation abusive a été rejeté par le juge délégué de ladite cour ; l'ordonnance rendue le 17 juillet étant exécutoire, les fonds ont été versés et il a été décidé d'arrêter une procédure qui n'avait aucune chance de prospérer.
- 62,5 M€ au titre de l'intervention de la garantie des titres, montant couvrant à la fois les risques estimés forfaitairement en l'état des données disponibles et les frais opératoires. À ce stade, il s'agit d'une provision qui, par le jeu de l'imputation du résultat du mécanisme, se répercute sur les réserves. Les pertes seront constatées au moment du versement des indemnités ou du paiement des charges, et seront alors imputées conformément à la réglementation.

### c) Résultat financier

Le résultat financier est positif à concurrence de 6,3 M€.

En face des 23,4 M€ de plus-values dégagées sur les FCP monétaires, majorés des 76 K€ de reprise nette de provision sur les FCP actions, s'inscrivent 17,2 M€ de provisions pour rémunération à servir aux adhérents.

Ces intérêts se calculent par application de la performance des FCP monétaires (1,55 %) aux dettes du FGD envers ses adhérents (1 106,1 M€ dont 544,4 M€ de certificats d'association et 561,7 M€ de dépôts de garantie). Ils sont versés dans la semaine qui suit la réunion du conseil de surveillance approuvant les comptes de l'exercice.

### d) Frais généraux

#### Charges de personnel :

Pour 2010, elles s'élèvent à 1,16 M€, soit 5,5% d'augmentation par rapport à 2009.

La hausse par rapport à 2009 provient essentiellement de la constitution des provisions pour retraite des deux membres du directoire. L'occasion a été saisie pour comptabiliser et provisionner également les indemnités pour départ à la retraite des deux autres membres du personnel. Une provision représentative d'éventuelles primes annuelles a été calculée sur la base de 15% de salaires bruts, conformément aux pratiques antérieures et sans préjudice des décisions qui seront prises lors de l'approbation des résultats de l'exercice.

Les jetons de présence se sont élevés à 91,5 K€, en retrait de 5 K€ sur 2009 du fait du regroupement de deux sièges sur un à la suite de la fusion BPCE. Ils ont été intégralement versés.

#### Honoraires et prestations externes :

La baisse de 90 K€ par rapport à 2009 s'explique d'une part par l'absence du 4<sup>ème</sup> mécanisme, d'autre part et surtout par un très faible recours aux avocats (hors gestion des sinistres). En sens inverse, dans une bien moindre mesure, on note un surcroît imputable à la société de conseil en gestion de trésorerie qui a été fortement sollicitée en cours d'année. Il faut signaler enfin que l'audit de la base des adhérents n'a pu être lancé et a été reporté sur 2011, dans la mesure où la gestion du sinistre EGP en laissera la disponibilité.

Les autres postes de charge n'appellent pas d'observations particulières. On évoquera cependant l'augmentation des postes « missions » et « réceptions », à des niveaux mesurés cependant (30 K€ au total), consécutive à l'accroissement des déplacements à l'étranger qu'entraîne la plus grande participation des membres du directoire à diverses réunions européennes et internationales.

Le montant de 100 K€ alloué aux instituts de formation prélevé sur les sanctions pécuniaires dont bénéficie le Fonds de Garantie des Dépôts, a été imputé directement en charge sur le mécanisme de garantie des titres puisque les redevables sont les adhérents de ce mécanisme.

### e) Le résultat

Le résultat apparent s'élève à 215,2 M€.

Hors cotisation exceptionnelle et hors provisionnement pour intervention, c'est-à-dire sur une base comparable à celle de l'année précédente, le résultat économique serait de 7,7 M€, essentiellement grâce aux FCP monétaires (en particulier la performance de M1), après 17,2 M€ de rémunération des certificats d'association et dépôts de garantie.

Conformément à la norme fiscale établie pour le Fonds de Garantie des Dépôts, ce montant de 215,2 M€ sera intégralement viré en provision technique pour intervention afin de mettre le résultat comptable à zéro, étant toutefois observé qu'il comporte 180 M€ de produits à recevoir à l'actif du bilan.

Les comptes du Fonds de Garantie des Dépôts relatifs à l'exercice 2010 ont été approuvés par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 23 mars 2011.

## 5.2. Bilan, compte de résultat, Annexe au 31 décembre 2010

### A/ Le compte de résultat

<b>COMPTE DE RESULTAT EXERCICE 2010</b>		
<b>(K€)</b>	<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>
Cotisations		270 704,4
Autres produits nets		2 678,7
<b>PRODUITS</b>		<b>273 383,0</b>
Produits et charges sur exercice antérieur	0,0	523,1
<b>RESULTAT SUR EXERCICE ANTERIEUR</b>	<b>0,0</b>	<b>523,1</b>
Frais de gestion des risques	367,3	0,0
<i>Dont Mutua Équipement</i>	0,0	0,0
<i>Dont Crédit Martiniquais</i>	367,3	0,0
<i>Dont Européenne de Gestion Privée</i>	0,0	0,0
Provisions sur sinistres	62 500,0	0,0
<i>Dont Mutua Équipement</i>	0,0	0,0
<i>Dont Crédit Martiniquais</i>	0,0	0,0
<i>Dont Européenne de Gestion Privée</i>	62 500,0	0,0
<b>COUT DES SINISTRES</b>	<b>62 867,3</b>	<b>0,0</b>
Produits financiers		23 411,6
Provisions pour dépréciation nette des reprises	0,0	79,9
Intérêts à servir aux adhérents	17 181,1	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0,0</b>	<b>6 310,4</b>
Frais généraux	2 003,7	
Frais directement affectables	138,6	
<b>TOTAL CHARGES / PRODUITS</b>	<b>65 009,7</b>	<b>280 216,5</b>
Provision technique pour risque d'intervention	215 206,8	0,0
<b>RESULTAT</b>	<b>0,0</b>	



<b>COMPTE DE RESULTAT COMPARATIF 2009/2010</b>		
<b>(K€)</b>	<b>année 2009</b>	<b>année 2010</b>
Cotisations	1 969,8	270 704,4
Autres produits	2 595,2	2 678,7
<b>PRODUITS</b>	<b>4 565,0</b>	<b>273 383,0</b>
<b>RESULTAT SUR EX. ANTERIEUR</b>	<b>581,4</b>	<b>523,1</b>
Frais de Gestion des risques	-15,5	-367,3
<i>Dont Mutua Équipement</i>	-1,5	0,0
<i>Dont Crédit Martiniquais</i>	-14,0	-367,3
<i>Dont Européenne de Gestion Privée</i>	0,0	0,0
Provisions pour sinistres	0,0	-62 500,0
<i>Dont Mutua Équipement</i>	0,0	0,0
<i>Dont Crédit Martiniquais</i>	0,0	0,0
<i>Dont Européenne de Gestion Privée</i>	0,0	-62 500,0
<b>COUT DES SINISTRES</b>	<b>-15,5</b>	<b>-62 867,3</b>
Produits financiers	7 640,9	23 411,6
Provisions pour dépréciation	17 927,9	79,9
Intérêts à servir aux adhérents	-5 632,4	-17 181,1
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>19 936,4</b>	<b>6 310,4</b>
Frais généraux	-1 999,6	-2 003,7
Frais directement affectables	-39,1	-138,6
Provision pour risque d'intervention	-23 028,6	-215 206,8
<b>RESULTAT</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

<b>DETAIL DES FRAIS GENERAUX COMPARATIF 2009/2010</b>		
<b>(K€)</b>	<b>Année 2009</b>	<b>Année 2010</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>1 099,9</b>	<b>1 160,9</b>
- Salaires et rémunérations	633,2	850,3
- Charges sociales	466,7	310,7
<b>HONORAIRES &amp; PRESTATIONS EXTERNES</b>	<b>387,2</b>	<b>292,3</b>
- Comptabilité & audit légal	158,4	171,4
- Informatique	23,6	23,8
- Gestion de trésorerie	112,9	94,4
- Autres prestations	92,2	2,6
Missions, réceptions, relations publiques	97,6	31,8
Charges immobilières	258,2	257,5
Charges sur matériels et équipements	83,2	68,8
Fournitures et documentation	41,3	49,5
Poste et télécommunications	16,5	15,7
Assurances	103,2	104,2
<b>SOUS TOTAUX</b>	<b>2 087,1</b>	<b>1 980,8</b>
Impôts et taxes	32,5	32,1
Charges sur exercices antérieurs	-80,8	-9,2
<b>TOTAUX</b>	<b>2 038,7</b>	<b>2 003,7</b>

EXERCICE 2010 COMPTE DE RESULTAT PAR MECANISME							
(K€)		ESPECES		TITRES	CAUTIONS	TOTAUX	
Cotisations		270 620,7		27,7	56,0	270 704,4	
Autres produits		-0,8		2 678,4	1,1	2 678,7	
<b>PRODUITS</b>		<b>270 619,8</b>		<b>2 706,1</b>	<b>57,1</b>	<b>273 383,0</b>	
<b>RESULTAT SUR EX. ANTERIEUR</b>		<b>258,9</b>		<b>124,0</b>	<b>140,2</b>	<b>523,1</b>	
Frais de gestion des risques		-367,3		0,0	0,0	-367,3	
<i>Dont Mutua Équipement</i>		0,0		0,0	0,0	0,0	
<i>Dont Crédit Martiniquais</i>		-367,3		0,0	0,0	-367,3	
<i>Dont EUROPEENNE DE GESTION PRIVEE</i>		0,0		0,0	0,0	0,0	
Provisions sur sinistres		0,0		-62 500,0	0,0	-62 500,0	
<i>Dont Mutua Équipement</i>		0,0		0,0	0,0	0,0	
<i>Dont Crédit Martiniquais</i>		0,0		0,0	0,0	0,0	
<i>Dont Européenne de Gestion Privée</i>		0,0		-62 500,0	0,0	-62 500,0	
<b>COUT DES SINISTRES</b>		<b>-367,3</b>		<b>-62 500,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-62 867,3</b>	
Produits financiers	91,37%	21 391,2	6,90%	1 615,4	1,73%	405,0	23 411,6
Provisions pour dépréciation	91,37%	73,0	6,90%	5,5	1,73%	1,4	79,9
Intérêts à servir aux adhérents		-16 055,3		-883,5		-242,3	-17 181,1
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>5 408,9</b>		<b>737,4</b>	<b>164,1</b>	<b>6 310,4</b>	
Frais généraux	91,37%	-1 830,8	6,90%	-138,3	1,73%	-34,7	-2 003,7
Frais directement affectables		0,0		-138,6		0,0	-138,6
<b>RESULTAT AVANT PROV. TECHNIQUE</b>		<b>274 089,4</b>		<b>-59 209,3</b>	<b>326,7</b>	<b>215 206,8</b>	

B/ Le bilan

BILAN au 31 décembre 2010 (en K €)							
ACTIF	BRUT	AMORT & PROV	NET au 31/12/2010	NET au 31/12/2009	PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Immo corporelles et incorporelles	519,3	451,1	68,2	72,1	Résultat	0,0	0,0
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>519,3</b>	<b>451,1</b>	<b>68,2</b>	<b>72,1</b>	Provision pour risque technique d'intervention	886 776,9	671 570,1
					<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>886 776,9</b>	<b>671 570,1</b>
					<b>PROVISIONS SUR SINISTRES</b>	<b>62 500,0</b>	<b>0,0</b>
Créances sur les adhérents	180 272,3	0,0	180 272,3	29,3	Certificats d'association	544 413,2	544 341,6
Autres créances	16,6		16,6	0,0	Dépôts de garantie	561 699,1	566 599,5
Adhérents : pénalités à recevoir	1,1		1,1	11,0	<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>1 106 112,3</b>	<b>1 110 941,0</b>
Produits à recevoir	4 526,8	2 216,4	2 310,4	3 691,6	Provisions pour charges	218,4	0,0
Créance sur Mutua Équipement	6 077,5	5 773,6	303,9	303,9	Provisions pour risques	54,0	33,5
Créance sur Crédit Martiniquais	178 537,1	178 537,1	0,0	0,0	<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>272,4</b>	<b>33,5</b>
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>369 431,3</b>	<b>186 527,0</b>	<b>182 904,3</b>	<b>4 035,8</b>	Dettes fournisseurs	178,5	303,4
					Dettes sociales	208,9	235,3
Valeurs mobilières de placement	1 890 516,1	471,8	1 890 044,3	1 784 247,5	Dettes fiscales	22,7	30,4
Trésorerie	555,8		555,8	298,8	Acomptes sur sanctions pécuniaires	410,0	0,0
<b>TOTAL DES DISPONIBILITES</b>	<b>1 891 071,9</b>	<b>471,8</b>	<b>1 890 600,1</b>	<b>1 784 546,3</b>	Adhérents en attente d'affectation	0,0	0,0
Charges constatées d'avance	84,9		84,9	83,3	Intérêts à servir aux adhérents	17 175,8	5 623,8
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 261 107,4</b>	<b>187 450,0</b>	<b>2 073 657,4</b>	<b>1 788 737,5</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 073 657,4</b>	<b>1 788 737,5</b>

<b>BILAN du mécanisme ESPECES au 31 décembre 2010 (en K €)</b>					
<b>ACTIF</b>	<b>BRUT</b>	<b>AMORT &amp; PROV</b>	<b>NET au 31/12/2010</b>	<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2010</b>
Créances sur mécanisme FG	0,0		0,0	Résultat	0,0
Créances sur les adhérents	180 239,4	0,0	180 239,4	Provision pour risque technique d'intervention	844 785,9
Adhérents : pénalités à recevoir	0,6		0,6	<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>844 785,9</b>
Produits à recevoir	300,4	0,0	300,4	Certificats d'association	534 389,5
Créance sur le Crédit Martiniquais	178 537,1	178 537,1	0,0	Dépôts de garantie	498 563,0
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>359 077,5</b>	<b>178 537,1</b>	<b>180 540,5</b>	<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>1 032 952,5</b>
				Dettes sur mécanise FG	2 259,5
<b>TRESORERIE / VMP</b>	<b>1 715 508,5</b>		<b>1 715 508,5</b>	Dettes fournisseurs	0,0
				Adhérents : attente d'affectation	0,0
				Intérêts à servir aux adhérents	16 051,1
				<b>TOTAL DES AUTRES DETTES</b>	<b>18 310,6</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 074 586,0</b>	<b>178 537,1</b>	<b>1 896 049,0</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 896 049,0</b>

<b>BILAN du mécanisme TITRES au 31 décembre 2010 (en K €)</b>					
<b>ACTIF</b>	<b>BRUT</b>	<b>AMORT &amp; PROV</b>	<b>NET au 31/12/2010</b>	<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2010</b>
Créances sur mécanisme FG	0,0		0,0	Résultat	0,0
Créances sur les adhérents	15,7	0,0	15,7	Provision pour risque technique d'intervention	22 753,5
Autres créances	12,0		12,0	<b>TOTAL</b>	<b>22 753,5</b>
Adhérents : pénalités à recevoir	0,3		0,3	<b>PROVISIONS SUR SINISTRES</b>	<b>62 500,0</b>
Produits à recevoir	4 226,4	2 216,4	2 010,0	Certificats d'association	10 023,7
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>4 254,3</b>	<b>2 216,4</b>	<b>2 037,9</b>	Dépôts de garantie	46 620,9
				<b>TOTAL DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>56 644,6</b>
<b>TRESORERIE / VMP</b>	<b>141 304,8</b>		<b>141 304,8</b>	Dettes sur mécanisme FG	134,3
				Acomptes sur sanctions pécuniaires	410,0
				Dettes fournisseurs	18,0
				Adhérents : attente d'affectation	0,0
				Intérêts à servir aux adhérents	882,3
				<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>1 444,6</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>145 559,1</b>	<b>2 216,4</b>	<b>143 342,7</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>143 342,7</b>

<b>BILAN du mécanisme des CAUTIONS au 31 décembre 2010 (en K €)</b>					
<b>ACTIF</b>	<b>BRUT</b>	<b>AMORT &amp; PROV</b>	<b>NET 31/12/2010</b>	<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2010</b>
Créances sur mécanisme FG	0,0		0,0	Résultat	0,0
Créances sur les adhérents	17,2	0,0	17,2	Provision technique pour risque d'intervention	19 237,5
Adhérents : pénalités à recevoir	0,2		0,2	<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>19 237,5</b>
Produits à recevoir	0,0	0,0	0,0	Certificats d'association	0,0
Créance sur Mutua Équipement	6 077,5	5 773,6	303,9	Dépôts de garantie	16 515,2
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>6 094,9</b>	<b>5 773,6</b>	<b>321,2</b>	<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>16 515,2</b>
				Dettes sur mécanisme FG	34,1
<b>TRESORERIE / VMP</b>	<b>35 707,9</b>		<b>35 707,9</b>	Dettes envers les adhérents	0,0
				Adhérents : attente d'affectation	0,0
				Intérêts à servir aux adhérents	242,4
				<b>TOTAL DES AUTRES DETTES</b>	<b>276,5</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>41 802,8</b>	<b>5 773,6</b>	<b>36 029,2</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>36 029,2</b>

## C/ ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

### 1. Faits caractéristiques de l'exercice

#### 1-1 Renouvellement du directoire

M. François de Lacoste Lareymondie a pris ses fonctions de membre du directoire le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

M. Thierry Dissaux a été nommé membre et président du directoire le 5 juillet 2010, sa nomination prenant effet le 23 août suivant après agrément résultant d'un arrêté du ministre chargé de l'Économie et des Finances en date du 20 août.

#### 1-2 Perception d'une cotisation exceptionnelle

La transposition de la directive 2009/19/CE de mars 2009 a fait l'objet d'un arrêté du Ministre chargé de l'Économie et des Finances en date du 29 septembre 2010, publié au Journal Officiel du 1er octobre 2010 et immédiatement entré en vigueur.

Cet arrêté prévoit notamment une hausse de la garantie des dépôts de 70 K€ à 100 K€ par déposant, financée par une cotisation exceptionnelle. Le montant de cette cotisation exceptionnelle s'élève à 270 M€, intégralement pris en compte sur l'exercice 2010, mais appelé en trois échéances de 90 M€ chacune, en décembre 2010, décembre 2011 et décembre 2012. Cette cotisation, indépendante de la cotisation annuelle, est définitivement acquise au Fonds de Garantie des Dépôts dès l'exercice 2010.

#### 1-3 Intervention du Fonds de Garantie des Dépôts au profit des clients de l'« Européenne de Gestion Privée »

L'entreprise d'investissement « Européenne de Gestion Privée S.A. » (EGP) ayant été déclarée en cessation des paiements par l'administrateur qu'avait désigné l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), celle-ci a ensuite demandé l'intervention du mécanisme de garantie des investisseurs géré par le FGD, par une décision du 13 décembre 2010 entrée en vigueur le 15 décembre 2010.

EGP est une entreprise d'investissement qui avait été agréée en 2006 pour la gestion de portefeuille pour compte de tiers et pour la réception/transmission d'ordres.

A la clôture de l'exercice 2010, une provision pour risque s'élevant à 62,5 M€ a été comptabilisée.

### 2. Règles et méthodes comptables.

#### 2-1 Principes généraux

Le Fonds de Garantie des Dépôts (FGD) est une personne morale de droit privé qui a été créée par la loi n°99-532 du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière. Il gère trois mécanismes de garantie :

- La **garantie des dépôts** instituée par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'indemniser les clients des établissements de crédit en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou autres fonds remboursables ;
- La **garantie des investisseurs** instituée par les articles L. 322-1 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'indemniser les investisseurs clients d'un prestataire de service d'investissement (à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille) en cas d'indisponibilité de leurs instruments financiers ainsi que des dépôts en espèces lorsqu'ils sont liés à un service d'investissement ;
- La **garantie des cautions** instituée par les articles L. 313-50 et suivants du code monétaire et financier qui a pour objet d'honorer, en cas de défaillance d'un établissement de crédit, les engagements de caution exigés par un texte législatif ou réglementaire pris par cet établissement au profit de personnes physiques ou morales de droit privé.

L'adhésion au FGD est obligatoire et résulte automatiquement de l'agrément de l'établissement concerné en vue de l'activité considérée. La mise en œuvre de la garantie est déclenchée par l'ACP lorsqu'elle constate qu'un établissement n'est plus en mesure de restituer, immédiatement ou à terme rapproché, les dépôts ou les instruments financiers qui lui

ont été confiés, ou lorsqu'il n'est plus en mesure d'honorer les cautions qu'il a délivrées.

Le FGD peut aussi intervenir à titre préventif sur proposition de l'ACP.

Ses ressources sont spécifiques à chaque mécanisme. Elles sont constituées par :

- des certificats d'association nominatifs et non négociables, souscrits par l'établissement adhérent au moment de son adhésion (sauf pour la garantie des cautions), éventuellement rémunérés, remboursables lors du retrait d'agrément,
- des cotisations acquises définitivement, dont l'enveloppe globale annuelle est fixée par arrêté ministériel, la répartition entre les adhérents étant opérée par l'ACP en proportion des risques portés par chacun d'eux,
- des dépôts de garantie versés par les adhérents en substitution des cotisations sous certaines conditions, éventuellement rémunérés sauf survenance d'un sinistre au cours de l'exercice, remboursables au bout de cinq ans sauf transformation partielle ou totale en cotisation.

En cas d'insuffisance de ressources, le FGD peut emprunter auprès de ses adhérents.

Les règles comptables sont celles du plan comptable général qui s'appliquent aux sociétés commerciales, sous réserve des adaptations justifiées par les particularités propres au FGD qui sont arrêtées par le Conseil de surveillance sur proposition du Directoire en application de l'article 2.4 du Règlement Intérieur.

Ressources et emplois d'une part, produits et charges d'autre part, sont répartis par mécanisme de garantie, et par nature.

Chaque intervention du FGD fait l'objet d'une gestion et d'une comptabilisation distincte.

L'administration a arrêté un régime fiscal spécifique qui se caractérise ainsi :

- les cotisations sont exonérées de TVA (lettre de la Direction de la Législation Fiscale du 18 avril 2000) ;
- les excédents de résultat peuvent donner lieu à la constitution d'une provision pour risque d'intervention, intégralement déductible de la base imposable à l'impôt sur les sociétés, non distribuable aux adhérents, et susceptible d'être reprise en cas de déficit (lettre de la Direction de la Législation Fiscale du 30 octobre 2000) ;
- la taxe professionnelle, remplacée depuis 2010 par la Contribution Économique Territoriale, est due selon les règles de droit commun adaptées à l'activité du FGD (lettre de la Direction de la Législation Fiscale du 3 avril 2002).

Les comptes ont été arrêtés dans le respect du principe de prudence, à partir des hypothèses suivantes:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices.

Les adaptations résultant des spécificités du FGD sont exposées ci-après.

## 2-2. Présentation des comptes

### 2-2-1. Compte de résultat.

Afin de décrire au mieux l'activité de placement des fonds, les opérations d'intervention, et la rémunération des certificats d'association et des dépôts de garantie laissés par les adhérents, les soldes intermédiaires de gestion et les regroupements suivants, dérogatoires ont été adoptés :

- a) Les **produits de l'exercice** sont constitués des cotisations et des sanctions pécuniaires infligées aux adhérents de la garantie des investisseurs (autres produits).
- b) **Coût des sinistres** : les charges et produits suivants, propres à chaque intervention, sont isolées dans des comptes distincts et directement imputés à celle-ci :
  - la charge des indemnités versées aux bénéficiaires des garanties,
  - la charge des interventions préventives,
  - les frais de gestion des sinistres,
  - les provisions constituées en vue de faire face aux risques ou charges liés à un sinistre spécifique avant leur imputation définitive,
  - les prélèvements sur ressources destinés au financement final d'un sinistre.
- c) **Résultat financier** : il inclut les produits et charges provenant de la gestion de la trésorerie, les provisions à caractère financier et les provisions pour rémunération à servir aux certificats d'association et dépôts de garantie.
- d) **Frais généraux** : ils incluent les frais de personnel, les charges externes qui ne sont pas directement imputables à un sinistre, les dotations aux amortissements, ainsi que les impôts et taxes.
- e) **Provision technique pour risque d'intervention** : l'excédent de résultat est systématiquement et intégralement affecté à la provision technique pour risque d'intervention. Une reprise peut être effectuée en cas de déficit.



## 2-2-2. Bilan.

a) **Les ressources permanentes** comprennent :

- En **capitaux propres**, la provision technique pour risque d'intervention,
- En **dettes subordonnées** :
  - les certificats d'association souscrits par les adhérents,
  - les dépôts de garantie laissés par les adhérents.

b) **Provisions pour risques** :

Dès que le FGD intervient pour un sinistre, le coût final de son intervention fait l'objet d'une estimation à partir des informations disponibles et donne lieu à la constitution d'une provision pour risque. Cette provision est réévaluée en fonction de l'évolution du dossier et de la connaissance qui en est acquise. Elle est utilisée au fur et à mesure de la constatation des charges et du règlement des indemnités. Le calcul tient compte des récupérations éventuelles dont le FGD pourra bénéficier par l'effet de la subrogation aux droits des personnes indemnisées.

Les engagements contractés au titre des indemnités de fin de carrière sont évalués sur la base des droits acquis de l'ensemble du personnel en activité et des salaires au 31 décembre de chaque année. Il n'est pas appliqué de coefficients d'actualisation ni de rotation du personnel.

## 2-3. Règles d'évaluation.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

### 2-3-1. Immobilisations corporelles et incorporelles.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements des matériels de bureau et informatiques sont calculés suivant le mode dégressif.

Les amortissements des autres immobilisations sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable d'utilisation :

Logiciels	1 an
Base de gestion des adhérents	5 ans
Installations générales	8 à 10 ans
Matériels de bureau et informatiques	3 ans
Mobilier	5 à 10 ans

Les règles résultant de l'application des règlements CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 et CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 n'ont pas d'incidence sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et n'affectent pas leur comparabilité avec les comptes des exercices précédents.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, un test de dépréciation est réalisé lorsqu'un indice interne ou externe laisse penser qu'un élément d'actif corporel ou incorporel a pu perdre notablement de sa valeur.

Les immobilisations détenues ne se prêtent ni à une répartition par composants en raison de leur faible complexité, ni à des tests de dépréciation en raison de leur nature.

### 2-3-2. Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour couvrir la différence.

Les ressources du FGD sont gérées globalement, dans des fonds communs de placements dédiés. Leur gestion est déléguée à des opérateurs spécialisés sélectionnés au terme de procédures d'appels d'offres régulièrement rouvertes.

Les objectifs de gestion sont d'abord la sécurité du principal et la liquidité des fonds, puis la performance.

Les FCP sont répartis en trois catégories dont les caractéristiques sont en principe pures :

- les FCP investis en actions (Halévy A1 à A3),
- les FCP à gestion obligataire (Halévy O1 à O4),
- les FCP investis en produits monétaires (Halévy M1 à M14 et MA2).

La valeur d'inventaire est constituée par la valeur liquidative au 31 décembre. Les seuls résultats des FCP monétaires sont généralement dégagés chaque fin de trimestre. Les moins-values latentes des FCP « actions » et « obligations » sont provisionnées.

Les produits financiers (23 404,51 K€ pour l'exercice 2010) proviennent des opérations d'achat/vente des parts de FCP.

Au 31 décembre 2010, les plus ou moins values latentes se décomposent comme suit (en K€) :

NOM	NB PARTS	VALEUR D'ACHAT	ACTIF NET 31/12/10	PLUS OU MOINS VALUE LATENTE
HALEVY A1	29 216	29 216,00	29 067,87	-148,13
HALEVY A2	29 216	29 216,00	30 102,71	886,71
HALEVY A3	29 216	29 216,00	28 892,29	-323,71
<b>TOTAL FCP ACTIONS</b>		<b>87 648,00</b>	<b>88 062,87</b>	<b>414,87</b>
HALEVY O1	51 357	52 972,65	61 815,34	8 842,69
HALEVY O2	53 795	54 541,08	63 188,15	8 647,07
HALEVY O3	34 115	35 019,80	39 559,07	4 539,27
HALEVY O4	45 218	47 700,80	52 976,05	5 275,25
<b>TOTAL FCP OBLIGATIONS</b>	<b>184 485</b>	<b>190 234,33</b>	<b>217 538,61</b>	<b>27 304,28</b>
HALEVY M1	66 966	98 148,05	98 148,05	0
HALEVY M2	187 151	240 764,15	240 767,89	3,74
HALEVY M3	196 803	245 718,39	245 728,23	9,84
HALEVY M7	93 781	119 123,44	119 125,32	1,88
HALEVY M9	261 521	300 788,38	300 793,61	5,23
HALEVY M10	146 985	165 746,16	165 753,51	7,35
HALEVY M12	86 822	109 680,50	109 683,10	2,60
HALEVY M13	104 663	120 497,46	120 498,51	1,05
HALEVY M14	152 000	152 662,72	152 664,24	1,52
HALEVY MA2	45 361	59 504,56	59 510,91	6,35
<b>TOTAL FCP MONETAIRES</b>		<b>1 612 633,81</b>	<b>1 612 673,37</b>	<b>39,56</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 890 516,14</b>	<b>1 918 274,85</b>	<b>27 758,71</b>

### 2-3-3. Créances.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale en raison d'un risque de non-recouvrement total ou partiel.

La créance « Crédit Martiniquais » (mécanisme de garantie des dépôts) constitue le solde des décaissements et encaissements opérés depuis le début de l'intervention préventive à laquelle le FGD a procédé en 1999. Elle est intégralement provisionnée, sans préjudice de l'aboutissement des procédures judiciaires engagées par le FGD à l'encontre des dirigeants de droit et de fait de l'ancien établissement bancaire pour en obtenir le remboursement.

Concernant le dossier « Mutua-Equipement » (mécanisme de garantie des cautions), la créance inscrite au bilan correspond aux sommes versées aux maîtres d'ouvrage. Elle a été provisionnée en tenant compte de l'issue de la procédure de liquidation de Mutua-Équipement dont le dividende est estimé à 5%. Le coût du sinistre n'a pas évolué durant l'exercice 2010.

Au 31 décembre 2010, le FGD ne détient encore aucune créance au titre du sinistre « EGP » (mécanisme de garantie des investisseurs).

### 3. Informations complémentaires.

#### 3-1. Actif immobilisé.

(K€)	31/12/2009	Augmentation	Diminution	31/12/2010
Logiciel	303,57	0,67	4,30	299,94
Installations générales	31,62			31,62
Matériel bureau et informatique	59,46	12,85	34,02	38,29
Mobilier	102,78	0,66		103,44
Dépôts et cautions	40,63	0,50	3,45	37,68
Immo. Incorp. en cours	0,00			0,00
Immo. Corp. en cours	0,00			0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>538,06</b>	<b>14,68</b>	<b>41,77</b>	<b>510,97</b>

#### 3-2. Amortissements.

(K€)	31/12/2009	Augmentation	Diminution	31/12/2010
Logiciels	291,87	4,03	4,29	291,61
Installations générales	30,31	0,55		30,86
Matériel bureau, informatique	54,14	6,33	34,02	26,45
Mobiliers	98,54	3,69		102,23
<b>TOTAUX</b>	<b>474,86</b>	<b>14,60</b>	<b>38,31</b>	<b>451,14</b>

#### 3-3. Créances et dettes.

##### 3-3-1. État des créances.

(K€)	31/12/10	31/12/09
Créances à moins d'un an	94 816,80	7 481,60
Créances à plus d'un an	274 614,60	184 614,60
<b>TOTAL</b>	<b>369 431,40</b>	<b>192 096,20</b>

Les créances ont augmenté de 177,3 M€ principalement sous l'effet de la cotisation exceptionnelle dont le FGD a bénéficié en 2010 et dont le solde se répartit par moitié entre les créances à moins d'un an (part de la cotisation à encaisser en 2011) et les créances à plus d'un an (part de la cotisation à encaisser en 2012).

Les autres créances à plus d'un an incluent les décaissements nets des remboursements sur sinistre.

##### 3-3-2. État des dettes.

K€	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Dettes à moins d'un an	145 017,42	122 978,78
Dettes entre 1 et 5 ans	434 690,51	449 813,61
Dettes à plus de 5 ans	544 413,20	544 341,60
<b>TOTAL</b>	<b>1 124 121,13</b>	<b>1 117 133,99</b>

Les dettes à moins d'un an incluent principalement les dépôts de garantie constitués en 2006 qui seront remboursés en novembre 2011.

Les dettes comprises entre 1 et 5 ans sont constituées par les dépôts de garantie constitués en 2007, 2008, 2009 et 2010.

Depuis 2003, les cotisations appelées chaque année pour les mécanismes « dépôts » et « investisseurs » peuvent être intégralement affectées en dépôts de garantie, sauf pour les nouveaux adhérents tant qu'ils n'ont pas contribué à augmenter les fonds propres du FGD à concurrence de leur quote-part de risques au moyen de contributions définitives. Ces cotisations annuelles ont été déterminées de sorte que les nouveaux dépôts de garantie ainsi constitués compensent globalement les dépôts de garantie venant à échéance.

Les strates annuelles des dépôts de garantie se décomposent comme suit :

(K€)	Garantie des dépôts	Garantie des investisseurs	Garantie des cautions	Totaux
2006	114 210,60	9 500,93	3 292,63	127 004,16
2007	95 306,96	9 948,25	3 243,93	108 499,14
2008	95 112,27	10 025,45	3 203,78	108 341,50
2009	93 736,45	8 609,21	3 192,09	105 537,75
2010	100 193,92	8 537,47	3 580,73	112 312,12
<b>Totaux</b>	<b>498 560,20</b>	<b>46 621,31</b>	<b>16 513,16</b>	<b>561 694,67</b>

Les dettes à plus de 5 ans sont constituées par les certificats d'association souscrits par les adhérents aux deux mécanismes de garantie « dépôts » et « investisseurs ».

### 3-4 Produits à recevoir.

Postes du bilan (K€)	31/12/10	31/12/09
Adhérents : pénalités à recevoir	1,07	11,00
Sanctions pécuniaires (CMF)	4 226,36	7 139,35
Intérêts bancaires à recevoir	6,38	1,50
Remboursement Dépens	300,45	300,45
<b>TOTAL</b>	<b>4 534,26</b>	<b>7 452,30</b>

Les sanctions pécuniaires à recevoir comprennent :

- pour un montant de 614,76 K€ le solde, provisionné à 100%, d'une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique qui avait organisé son insolvabilité, après que l'action paulienne engagée par le FGD a permis de récupérer 80% de la créance en 2010.
- pour un montant de 200 K€ une sanction confirmée récemment par le Conseil d'État, qui avait été prononcée à l'encontre d'un établissement placé entretemps en liquidation, sanction qui est provisionnée à 100%.

La procédure de comptabilisation des sanctions pécuniaires a été revue. Désormais, toute sanction pécuniaire est systématiquement comptabilisée dès son prononcé par l'AMF, sous réserve de l'expiration du délai d'appel ; elle est provisionnée en totalité sauf :

- si la décision n'est pas frappée d'appel devant le Conseil d'État ou si l'appel est rejeté,
- et si la solvabilité du débiteur est certaine, l'appréciation étant différenciée selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale, et dans ce dernier cas selon sa situation.

La provision éventuelle est reprise au fil des encaissements.

Après application de cette nouvelle méthode et compte tenu des mouvements de l'exercice, les sanctions pécuniaires à recevoir sont provisionnées à hauteur de 2 216,36 K€ au 31 décembre 2010.

Les dépens correspondent aux sommes versées aux avoués des parties adverses dans l'affaire du « Crédit Martiniquais », après la décision de la Cour d'appel de Paris rendue en 2002. Cette décision ayant été cassée par la Cour de Cassation en 2005, la restitution de ces dépens peut être requise, sous réserve de l'aboutissement des procédures au fond qui sont toujours en cours.

### 3-5. Charges à payer.

Postes du bilan (K€)	31/12/2009	31/12/2009
Dettes fournisseurs & rattachées :		
- Factures à recevoir	164,56	176,30
Adhérents, intérêts à servir	17 175,77	5 623,75
Dettes fiscales et sociales :		
- Provisions pour congés payés	23,43	8,98
- Provisions pour primes	73,03	0,00
- Provisions taxes sur salaires	6,61	11,53
TOTAL	17 443,40	8 813,36

### 3-6. Charges constatées d'avance.

Au 31 décembre 2010, les charges constatées d'avance se décomposent comme suit :

- Loyer et charges locatives	61,17 K€
- Assurances	2,10 K€
- Entretien et maintenance	15,06 K€
- Abonnement et cotisations	3,17 K€
- Télécommunications	0,49 K€
- Cotisations	2,88 K€
- TOTAL	84,87 K€

### 3-7. Provisions pour risques et charges.

(K€)	2009	Augmentation	Diminution	2010
Indemnités retraite	0,00	218,37	0,00	218,37
Provision pour sinistre	0,00	62 500,00	0,00	62 500,00
TOTAL	0,00	62 718,37	0,00	62 718,37

La provision pour sinistre est liée au lancement de la procédure évoquée au paragraphe 1-3.

### 3-8. Effectif moyen.

	2010	2009
- Cadre	3	3
- Non-cadre	1	1
Total	4	4

### 3-9. Rémunération des organes de direction.

Le montant global versé aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire au cours de l'exercice 2010 s'est élevé à 470,91 K€.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil de surveillance consistent en jetons de présence :

- à 1 membre : 4,57 K€
- à 1 membre : 1,52 K€
- à 9 membres : 6,1 K€ chacun
- au Président : 30,49 K€

Les rémunérations brutes totales des membres du Directoire ont été les suivantes :

- Charles Cornut : 65,73 K€ (mi-temps jusqu'au 22 août 2010),
- Thierry Dissaux : 86,36 K€ (plein temps à partir du 23 août 2010),
- François de Lacoste Lareymondie : 227,34 K€ (plein temps à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010).

### 3-10. Indemnités de départ en retraite.

A la clôture de l'exercice 2010, une provision pour indemnités de départ en retraite a été constituée pour un montant total de 218,37K€. Elle concerne l'ensemble des salariés du FGD.

### 3-11. Composition des ressources permanentes du Fonds de Garantie des Dépôts.

Les ressources permanentes se décomposent en deux catégories qui ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2010 :

- En capitaux propres, la provision technique pour risque d'intervention :

(K€)	31 décembre 2009	Dotation	Reprise	31 décembre 2010
Provision technique	671 570,12	215 206,78	0	886 776,90

- En dettes subordonnées, les certificats d'association et les dépôts de garantie des adhérents :

(K€)	31 décembre 2009	Appel	Rembours <sup>t</sup>	31 décembre 2010
Dépôts de garantie	566 599,50	112 312,12	117 211,74	561 699,10
Certificats d'association	544 341,60	348,02	276,42	544 413,20
<b>Total</b>	<b>1 110 941,04</b>	<b>112 660,14</b>	<b>117 488,16</b>	<b>1 106 112,26</b>

### 4. Engagements hors bilan.

Néant

### 5. Autres informations.

#### 5-1. Répartition par mécanisme de garantie.

Tous les charges et produits et tous les postes du bilan du FGD sont répartis entre les mécanismes de garantie de la façon suivante :

- Les cotisations sont appelées par mécanisme et affectées en conséquence.
- Les sanctions pécuniaires (autres produits) sont affectées au mécanisme « Investisseurs ».
- Le coût de chaque sinistre, y compris les frais de gestion directement imputables, est affecté, par sinistre, au mécanisme concerné.
- Tous les autres produits et charges, notamment les produits financiers, les provisions pour dépréciation et les frais généraux, ainsi que les autres postes du bilan, sont affectés aux différents mécanismes au prorata de leurs ressources nettes respectives à la clôture de l'exercice.

En conséquence, au 31 décembre 2010, la répartition a été effectuée selon les proportions suivantes :

- 91,37% pour le mécanisme de garantie des dépôts,
- 6,90% pour le mécanisme de garantie des investisseurs,
- 1,73% pour le mécanisme de garantie des cautions.

#### 5-2. Pénalités de retard.

Les intérêts de retard décomptés aux adhérents pour paiement tardif des contributions s'élèvent à 1,07 K€. En application du règlement intérieur du FGD, ils sont calculés sur la base de 1,5 fois le taux EONIA plus un forfait de 50 €. Cependant, lorsque le montant des pénalités dues par un adhérent, le cas échéant diminué du montant des intérêts qui lui reviennent, est inférieur à 10 €, il n'est pas recouvré.

De même, lorsque le montant des intérêts revenant à un adhérent, le cas échéant diminué des pénalités de retard, est inférieur à 10 €, il n'est pas versé.

#### 5.3. Rapports des commissaires aux comptes

(cf. pages suivantes)

**FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2010**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**  
61, rue Henri Régault  
Tour Exaltis  
92075 PARIS La Defense Cedex

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2010**

### **FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS**

4, RUE HALEVY  
75009 PARIS

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels du Fonds de Garantie des Dépôts, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des principes comptables et des règles de présentation arrêtés par le Conseil de surveillance, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Garantie des Dépôts à la fin de cet exercice.

### **II - Justification de nos appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :



- Règles et principes comptables

Le paragraphe 2 de l'annexe expose les règles comptables et de présentation des comptes qui sont spécifiques au Fonds de Garantie de Dépôts. Ces règles ont été arrêtées par le Conseil de surveillance en application de l'article 2.4 du Règlement Intérieur approuvé par la décision n° 2000-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière et homologué par arrêté du Ministre chargé de l'Economie en date du 6 septembre 2000.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables, nous avons examiné la régularité des règles comptables et de présentation suivies par le Fonds de Garantie des Dépôts avec celles arrêtées par le Conseil de surveillance.

- Estimations comptables

Le provisionnement des risques relatifs aux sinistres constitue un domaine d'estimation comptable significative. Le Fonds de Garantie des Dépôts constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux sinistres fondées sur des estimations de coût et de récupération. Les paragraphes 1-3, 2-2-2. b) et 2-3-3. précisent les incertitudes inhérentes aux estimations et hypothèses retenues pour la détermination des provisions relatives aux sinistres.

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments d'information disponibles sur la base desquels ces estimations se sont fondées et avons procédé à l'appréciation de leur caractère raisonnable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III- Vérifications et informations spécifiques**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 25 mai 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Jacques Lévi

Guillaume Potel

# **Fonds de Garantie des Dépôts**

Siège social : 4 rue Halévy 75009

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31/12/2010

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

## **PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT**

SIEGE SOCIAL : 63, RUE DE VILLIERS – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0) 1 56 57 58 59 – FAX : +33 (0) 1 56 57 58 60

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 2 510 460 EUROS – RCS NANTERRE B 672 006 483

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL: 61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 – FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes du Fonds de Garantie des Dépôts, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### **CONVENTION APPROUVEE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE**

---

Le Conseil de Surveillance du 8 décembre 2010 a approuvé le projet de convention entre le Fonds de Garantie des Dépôts et le CIC. Par cette convention le CIC s'engage à prendre partiellement à sa charge les indemnités de licenciement de Monsieur François de Lacoste Lareymondie dans l'hypothèse où le Fonds de Garantie des Dépôts serait amené à le licencier.

Cette convention a été conclue le 3 janvier 2011.

#### Personne concernée :

Michel Lucas en sa qualité de président du Conseil de Surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts et président du Directoire du CIC.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par le Conseil de Surveillance dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

*Fait à Neuilly sur Seine et à Courbevoie, le 25 mai 2011*

Les Commissaires aux Comptes

**PRICEWATERHOUSECOOPERS**

**AUDIT**

Jacques Lévi

**MAZARS**

Guillaume Potel